

Lettre de Louchet, représentant dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, annonçant les dons patriotiques des habitants de ces communes, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Louis Louchet

Citer ce document / Cite this document :

Louchet Louis. Lettre de Louchet, représentant dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, annonçant les dons patriotiques des habitants de ces communes, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 339;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38512_t1_0339_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

naïsez-nous, patriotes : jugez-nous par nos actions ; les faits parlent : nous sommes les amis et les frères de tous les vrais sans-culottes ; nous les soutiendrons de toute notre autorité ; nous volerons à leur secours. Mais notre résolution imperturbable est d'arracher le masque des intrigants qui veulent égaler le peuple ; d'écarter toute motion sanguinaire, et de faire fleurir ici les lois trop méconnues de la justice et de l'humanité. *Vive la République !*

Marseille, le 11 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

PAUL BARRAS, FRÉRON, ROUESPIERRE, RICORD.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Bourdon (de l'Oise), secrétaire, fait lecture de la correspondance. La proclamation suivante attire l'attention de l'assemblée.

Sait le texte de la proclamation que nous insérons ci-dessus d'après le Bulletin de la Convention.

Granet. Cette pièce prouve de plus en plus la fausseté de la lettre qui vous a été dénoncée par le comité de Saint public. J'en demande l'insertion au *Bulletin*.

Cette proposition est adoptée.

Le citoyen représentant du peuple dans le département de la Seine-Inférieure et circonvoisins [**Louchet**] 2, annonce à la Convention qu'il vient de faire verser dans la caisse de la trésorerie nationale une somme de 51,426 livres en numéraire, trouvée dans une armoire pratiquée dans l'un des murs du château de Saint-Gervais, district de Pont-Audemer, appartenant ci-devant à l'ex-abbé Carrey. Il se loue de l'empressement de la municipalité de la commune de Saint-Gervais à faire rentrer cet argent dans le Trésor de la République.

Il demande et la Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » du zèle patriotique de cette municipalité.

Le citoyen **Louchet** annonce aussi qu'il a fait verser à la trésorerie nationale une somme de 14,220 livres, que Noël Legras, ci-devant domestique de Carrey, lui a déclaré avoir reçue de celui-ci, en dépôt, et que c'est à ce citoyen que la République doit la rentrée de la somme trouvée au château Saint-Gervais.

Il demande et fait décréter la mention honorable, et l'insertion au « Bulletin », de la conduite de ce citoyen.

(1) *Moniteur universel* l'no 83 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 336, col. 1. D'autre part, le *Mercure universel* 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 361, col. 2, après avoir donné un extrait de la proclamation des représentants dans les départements du Midi, conclut ainsi :

GRANET. Cette proclamation prouve bien la fausseté des lettres que vous a lues Barras, prétendues signées de Fréron, et Paul Barras. Je demande que cette proclamation soit insérée au *Bulletin*. (Décrété.)

(2) D'après le *Bulletin de la Convention* et le *Moniteur*.

Il informe en outre la Convention qu'une somme de 334 liv. 16 s. en numéraire lui a été envoyée par la municipalité d'Hanville (de Damville), pour subvenir aux frais de la guerre ; enfin, il dépose sur le bureau une somme de 10 livres en assignats et 6 livres en numéraire, que le citoyen **Lallier**, maire de cette commune, destine pour le même objet.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Louchet, représentant du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins. Au moment où nous allions, mes collègues **Lacroix**, **Legendre** et moi, quitter Pont-Audemer pour nous rendre au Havre, la municipalité de Saint-Gervais, district de Pont-Audemer, nous députa le procureur de la commune, pour nous informer que, dans le château du ci-devant abbé Carrey, enigré, elle venait de découvrir une somme d'argent considérable cachée dans une armoire pratiquée dans un mur. Ce château est isolé, entouré de bois et situé dans une très petite commune.

Mes collègues ont été d'avis que je m'y transportasse. Je l'ai fait. Ma première opération a été de recevoir une somme de 14,220 livres en numéraire, que Noël Legras, ci-devant domestique de l'abbé Carrey, avait reçue en dépôt.

Je me suis fait ensuite conduire dans le cabinet, où la municipalité m'avait dit qu'était caché l'argent dont elle avait fait la découverte. J'y ai trouvé 51,426 livres en numéraire.

La municipalité a mis le plus grand zèle pour m'aider à faire rentrer cette somme dans le Trésor national. Je demande que la Convention nationale décrète la mention honorable du zèle patriotique de la municipalité de Saint-Gervais, et l'insertion au *Bulletin* (Décrété.)

Je demande en outre que la Convention nationale donne un témoignage de satisfaction au citoyen Noël Legras, qui a donné à cette municipalité les renseignements dont elle avait besoin, pour découvrir l'armoire d'argent. (Décrété.)

La municipalité de Damville m'a envoyé 334 livres 16 sous en numéraire, pour subvenir aux frais de la guerre des Peuples contre les tyrans. Je demande aussi la mention honorable et l'insertion au *Bulletin* de cette offrande patriotique, que j'ai fait verser hier dans la caisse de la trésorerie nationale, ainsi que les 65,615 livres trouvées au château de Saint-Gervais. Je dépose enfin sur le bureau 10 livres en assignats et 6 livres en numéraire, que le citoyen **Lallier**, maire de la commune de Damville, offre aussi pour les frais de la guerre. Je demande la mention honorable de ce don et l'insertion au *Bulletin*. (Décrété.)

1. *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 128, *supplément au Bulletin de la Convention* du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793).

2. *Moniteur universel* n° 84 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 338, col. 3).